FORUM: OMS

QUESTION : Gérer les déchets liés aux activités de santé

SOUMIS PAR : la République d'Inde

Se félicitant de la signature de la Convention de Bâle le 15 mars 1990 et de la ratification de celle ci le 24 juin 1992 ayant favoriser la gestion durable des déchets,

Notant avec regret qu'aujourd'hui encore, entre 400 000 et 1 000 000 000 personnes meurent chaque année de maladies liées à une gestion inappropriée des ordures (diarrhées, paludisme, pathologies cardiovasculaires, cancer) selon un rapport de l'ONU en 2024,

Alarmé par le compte rendu désastreux sur la quantité de déchets médicaux dans le monde des suites de la crise sanitaire de 2020,

Rappelant que 15% des déchets liés aux activités de santé sont considérés comme dangereux et peuvent être infectieux, chimiques ou radioactifs,

Rappelant également l'importance d'assurer la santé de tous les individus, comme le préconise la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Reconnaissant l'impact mondial des déchets d'activité de soins sur la santé publique,

Soulignant la nécessité d'une approche durable de la gestion des déchets d'activité de soins afin de diminuer les menaces pour la santé humaine,

Reconnaissant la diversité des défis auxquels les nations sont confrontées, tels que la gestion des déchets liés à la santé, en particulier dans les pays en développement,

Portant une appréciation positive des efforts fournis par l'Organisation Mondiale de la Santé en coopération avec l'Organisation des Nations Unis,

Remerciant les Etats membres ayant fournis de gros efforts quant à la gestion durable de leurs déchets,

- 1. Encourage les États membres à donner la priorité à l'adoption et à la promotion de technologies innovantes et de meilleures pratiques pour le traitement et l'élimination sûrs des déchets médicaux, tout en garantissant l'accessibilité, en particulier pour les pays en développement;
- a) Propose la construction de centres de tri robotisés, la promotion de l'achat seconde main et de la réparation (à la place de jeter automatiquement), des projets de recherche sur la potentielle transformation des déchets en source d'énergie,
  - b) *Encourage* à la participation budgétaire volontaire,
- 2. Appelle les États membres à élaborer des politiques et des stratégies globales de gestion des déchets d'activités de soins, en tenant compte de l'entièreté du cycle de vie des déchets liés aux activités sanitaires, de la production à l'élimination finale, en mettant l'accent sur la protection de la santé publique ;
- a) Soutient la mise en place au niveau national de projets visants à réduire la production de déchets grâce au principe de recyclage ou de valorisation des déchets, à prévenir la présence de déchets dans les mers grâce à des systèmes qui recueilleraient les déchets aux

abords de plages par exemple, et à aider les états en difficulté concernant cette gestion optimale des déchets,

•

3. *Prie instamment* les États membres de renforcer leurs infrastructures liées à la santé, y compris les installations de gestion des déchets, et à améliorer les capacités du personnel de santé en matière de techniques de tri et d'élimination des déchets, conformément aux réglementations internationales ;

•

a) *Propose* pour cela de mettre en place un budget auquel chaque État membre participera selon un quota proportionnel à leur capacité financière de contribuer à celui-ci,

•

• 4. *Note* l'importance de sensibiliser le public à l'élimination correcte des déchets liés aux activités de soins (tri), en mettant particulièrement l'accent sur l'éducation du personnel de santé, des patients et du grand public;

•

• a) *Appelle* les Etats membres à proposer à la population la plus proche concernée dans un premier temps, des formations sur la gestion durable des déchets,

•

• 5. *Propose* la création d'une base de données mondiale sur la production de déchets liés aux activités de santé, les pratiques de gestion et leur impact, afin d'améliorer la compréhension ;

•

a) *Demande* la contribution active de tous les états membres selon leurs connaissances sur le sujet, leur capacité à répondre aux interrogations de certains états, en toute transparence, appuyé sur le principe de coopération,

•

b) *Précise* la nécessité de la participation des Etats les plus avancés et informés sur la question,

•

• 6. *Suggère* la collaboration de l'Organisation mondiale de la Santé à la fourniture d'une assistance technique, de conseils, et de fonds aux États membres qui en exprime le besoin.